

Compte rendu de séance

Conseil Municipal du 31 août 2016

Présents :

Vincent CHANTREAU, Didier CHAPOULIE, Jean-Louis CHAULIAGUET, Gisèle CHEVALLIER, Yves DELLAC, Jacques DEMEUZOY, Jean-Claude FOURSAC, Laurent MARTIN, Jean-Charles MAZEYRAC, Ariane PEYRONIE.

Absent excusé : Marc MORAND

A débuté à 20h30

Secrétaire de séance : Jacques DEMEUZOY

Point 1 : Révision des tarifs de la cantine scolaire

Vu la délibération du 5 février 2015 qui fixe le montant des repas par élève à **2,90€**, ,

Constatant après calcul, que l'ensemble des dépenses liées à la cantine scolaire sont de **8€70** par élève ,

Constatant que la subvention municipale versée par élève et par repas est de **5€80**

le Conseil Municipal décide, qu'à compter du 1er septembre 2016, le prix du repas sera fixée à **3€**.

Voté à l'unanimité

Point 2 : Décision Modificative 01 - Budget Assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Laurent MARTIN, Maire, **le Conseil Municipal doit adopter** la décision modificative N°1 sur le budget Assainissement.

Monsieur le Maire précise que :

La rubrique M14 correspond au budget de la Mairie

La rubrique M49 correspond au budget d'Assainissement de la Commune qui doit s'équilibrer avec la taxe d'assainissement.

Il précise aussi que le local qui sera construit à côté du stade servira (entre autres) à entreposer du matériel d'assainissement, en particulier le tractopelle, dont la facture comptera pour la moitié dans le budget « assainissement ».

Voté à l'unanimité

Point 3 : Classement voiries communales après enquête publique

Vu l'enquête publique relative au classement de la voirie communale décidée par arrêté municipal du 17 mai 2016 qui s'est déroulée du mercredi 15 juin 2016 au 1er juillet 2016 inclus,

Vu qu'aucune observation n'a été formulée et que l'avis du commissaire enquêteur est favorable,

Considérant que le reclassement proposé est la concrétisation d'une situation existante, **le Conseil Municipal décide** d'approuver ce classement qui se traduit par une longueur totale de 10658 mètres linéaires de route nouvellement classées. Les dotations de l'Etat seront réajustées à la hausse en conséquence.

Voté à l'unanimité

Point 4 : Subvention pour le projet de création d'un local pour la chasse

Vu la demande de subvention présentée par la Société de Chasse de la Commune de Fons,

Vu le dossier présenté par Monsieur le Maire intitulé "création d'un abri",

Considérant que la Commune de Fons souhaite attribuer des subventions aux associations au vu d'un dossier détaillé faisant apparaître d'une part un bilan financier et d'autre part un budget prévisionnel de l'action, **le Conseil Municipal décide** d'accorder à la Société de Chasse de la Commune de Fons une subvention d'un montant de **500€** pour la création d'un local de chasse.

Voté à l'unanimité

Point 5 : Autorisation donnée au Maire pour la signature d'une convention de projet urbain partenarial

Vu la demande de Mme Mage Natacha concernant la construction d'une maison à Valeilles,

Vu la présentation de la convention par Monsieur le Maire, **le Conseil Municipal décide** d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de Projet Urbain partenarial avec Mme Mage Natacha qui permettra à la Commune de se faire rembourser des frais de raccordement à l'électricité.

Voté à l'unanimité

Point 6 : Approbation du projet de raccordement réalisé par la FDEL au profit de Mme Mage Natacha à Valeilles

Considérant le projet de raccordement électrique cité en objet,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal** :

- 1) **approuve** le projet de raccordement réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération Départementale d'Energies du Lot ;
- 2) **souhaite** que ces travaux puissent être programmés au cours de l'année ;
- 3) **s'engage** à participer à cette opération à hauteur de 6200€, cette participation étant nette de TVA, elle sera financée sur le budget de la Commune.
- 4) **autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette opération.
- 5) **indique** que cette participation sera remboursée à la Commune par Mme Mage Natacha dans le cadre d'une convention de projet urbain partenarial.

Voté à l'unanimité

Point 7 : Débat autour de l'échéancier des grands projets de la Commune

PROGRAMME

1. Achat maison + grange	40.000 €
2. Extension de l'école	50.000 €
3. Enfouissement des réseaux 1 ^{ère} phase – Bourg	369.090 €
4. Autres Investissements	
• ELABOR (relevés des tombes du cimetière)	6.000 €
• Ralentisseurs dans le Bourg	10.000 €
• Fleurissement (hors Bourg)	2.000 €

Le PLU doit obligatoirement être étudié par un bureau d'études avant mars 2017, la délibération doit être votée en 2019.

Les conseillers devront, pour leur part, présenter le ou les projets dont ils sont chargés, lors de la réunion de présentation à la population, à la Salle des Associations, le 20 septembre à 18H30.

Point 8 : Information concernant le recrutement d'un emploi civique

« Développement de l'entraide et de la solidarité par la création d'un emploi en service civique pour la Commune de Fons ».

Monsieur Xavier RIALLAND nous présente le projet « Développement de l'entraide et de la solidarité en service civique pour la Commune de Fons ». Durée 6 à 12 mois non renouvelables.

Ce projet s'articule autour de plusieurs idées, elles- mêmes issues du mouvement lié à l'économie sociale et solidaire.

Cela concernera un jeune, recruté sur la base de 24 h par semaine ayant un projet personnel. Ce salarié sera encadré par un tuteur.

La rémunération sera de 467 € par mois dont 106 € pris en charge par la collectivité.

Monsieur le Maire demande aux conseillers de recenser les besoins éventuels et les offres pour « nourrir » ce projet.

Un point sera fait au début de l'année 2017 pour structurer davantage ce projet.

Il faut retenir toutefois que :

L'accent sera mis sur le développement, l'entraide et la solidarité.

Le dossier de demande d'agrément pour procéder à ce recrutement est en cours d'élaboration.

Le dossier présenté par monsieur RIALLAND CONTIENT L'ESSENTIEL du futur projet. Il est possible de venir le consulter en Mairie aux heures d'ouverture au public.

La séance est levée à 22 h 45